



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEB 2026-173-0006 DU 22 JUIN 2026
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DDT-BIEF 2019-364-0009
DU 30 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT
DU TARNON SUR LES COMMUNES DE BASSURELS, DE ROUSSES ET DE VÉBRON**

Le préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-3, L.214-1 et suivants, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 et R.214-6 à R.214-60 ;
 - VU** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;
 - VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;
 - VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarnon ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-146-0002 du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 relatif à l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarnon sur les communes de Bassurels, de Rousses et de Vébron ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-338-002 du 4 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2026-162-0005 en date du 11 juin 2026 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
 - VU** la demande reçue par courrier en DDT en date du 14 avril 2026 par laquelle la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants, a souhaité apporter des modifications relatives à l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation par aspersion sur le bassin versant du Tarnon ;
 - VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au mandataire pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire le 19 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le mandataire a émis un avis par courrier électronique le 4 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le retrait de l'exploitation de monsieur Adrien BEVALOT de l'autorisation d'irrigation agricole collective sur le bassin versant du Tarnon ;

CONSIDÉRANT que la modification apportée ne constitue pas de modification notable et substantielle nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier ;

CONSIDÉRANT que la modification n'entraîne pas d'augmentation du débit instantané maximal prélevable fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarnon est valable jusqu'au 30 décembre 2029 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – Modifications

Article 1 – Modifications des irrigants

L'annexe 1 correspondant à la liste exhaustive des pétitionnaires, des pompes et des parcelles visés à l'article 1 de l'arrêté n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 est modifiée comme suit :

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe – m ³ /h	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
ASA DU TAPOUL	294 800 313 00016	41	1	27	31	60	le Tarnon
GAEC DES ROUSSES	332 440 056 00015	42	1	1,2	32	25	le Tarnon
			2	1,04	32	25	le Tarnon
			3	1,07	32	25	le Tarnon
			4	2,22	32	25	le Tarnon
			5	0,98	32	25	le Tarnon
AGRINIER Catherine	399 618 636 00027	52	1	3,74	46	20	le Tarnon
GALTIER Violaine	908 785 579 00016	80	1	0,13	76	30	le Tarnon
			2	0,15	76	30	le Tarnon
			3	0,1	76	30	le Tarnon

Article 2 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-146-0002 du 26 mai 2023 est abrogé.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 restent inchangés.

Titre II – Dispositions générales

Article 4 – Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État (www.lozere.pref.gouv.fr) dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 – Délais et voie de recours

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées au tribunal administratif de Nîmes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du Parc national des Cévennes ainsi que les maires des communes de Bassurels, Rousses et Vébron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au mandataire.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le chef de service eau biodiversité


Xavier CANELLAS

